

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION

DU GRAND GUERET

Extrait

publié le 10/07/23

mis en ligne le 10/07/23

du registre des délibérations

L'an deux mille vingt-trois, vingt-neuf juin à quatorze heures trente, se sont réunis sous la présidence et la convocation de Monsieur le Président, à l'Aire de Mont de Guéret, Mmes et MM. les membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret.

Etaient présents : Mme Mireille FAYARD, M. Guy ROUCHON, Mme Josiane GUERRIER suppléante de Mme Viviane DUPEUX, M. Bernard LEFEVRE, Mme Lucette CHENIER, M. Christophe LAVAUD, M. Thierry DUBOSCLARD, M. Michel PASTY, Mme Sabine ADRIEN, M. Thierry BAILLIET, Mme Sylvie BOURDIER, Mme Marie-Line COINDAT GEOFFRE, M. Eric CORREIA, Mme Véronique FERREIRA DE MATOS, Mme Marie-Françoise FOURNIER, M. Henri LECLERE, Mme Claire MORY, M. Christophe MOUTAUD, Mme Françoise OTT, Mme Véronique VADIC, M. François VALLES, M. Guillaume VIENNOIS, M. Dominique VALLIERE, M. Jean-Paul BRIGNOLI, M. Jacques VELGHE, M. François BARNAUD, M. Alain CLEDIERE, M. Michel SAUVAGE, M. Patrick ROUGEOT, M. Eric BODEAU, M. Patrick GUERIDE, Mme Fabienne VALENT-GIRAUD, M. Jean-Luc BARBAIRE, Mme Armelle MARTIN, M. Xavier BIDAN, M. Pierre AUGER, M. Jean-Luc MARTIAL, Mme Elisabeth LAVERDAN-CHIZZINI, M. Alex AUCOUTURIER, Mme Annie ZAPATA, M. Philippe PONSARD

Etaient excusés et avaient donné pouvoirs de vote : Mme Marie-France DALOT à M. Guy ROUCHON, Mme Olivia BOULANGER à Mme Marie-Françoise FOURNIER, M. Gilles BRUNATI à Mme Sylvie BOURDIER, M. Erwan GARGADENNEC à M. Thierry BAILLIET, M. Benoit LASCOUX à M. Eric CORREIA, M. Ludovic PINGAUD à Mme Véronique FERREIRA DE MATOS, Mme Corinne TONDUF à M. Guillaume VIENNOIS, M. Jean-Pierre LECRIVAIN à Mme Véronique VADIC, Mme Corinne COMMERNAT à M. François BARNAUD, Mme Michèle ELIE à Mme Marie-Line COINDAT GEOFFRE, M. Philippe BAYOL à M. Jean-Luc BARBAIRE, Mme Patricia GODARD à M. Pierre AUGER

Etaient excusées : Mme Ludivine CHATENET, Mme Célia BOIRON

Nombre de membres en exercice : 55

Nombre de membres présents : 41

Nombre de membres excusés et ayant donné pouvoirs de vote : 12

Nombre de membres excusés : 2

Nombre de membres absents : /

Nombre de membres votants : 53

Secrétaire de séance : M. Alex AUCOUTURIER

DECLARATION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE DE LA COMPETENCE CONCERNANT LA PISCINE MUNICIPALE DE GUERET A COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2024

Rapporteur : M. le Président

Modalités de définition de l'intérêt communautaire

Conformément à l'article L 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'exercice de certaines compétences des Communautés d'Agglomération est subordonné à leur reconnaissance d'intérêt communautaire. C'est le cas pour celles relevant de la compétence « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ». Ainsi, celles qui sont reconnues d'intérêt communautaire relèvent de la compétence de la Communauté d'Agglomération, tandis que celles qui n'ont pas été déclarées d'intérêt communautaire demeurent en revanche, de la compétence des communes.

5- Institutions et vie politique 5.7 Intercommunalité

Cette définition n'a pas à figurer dans les statuts de l'EPCI. En revanche, en accord avec la Préfecture de la Creuse, elle figure dans un document joint qui liste toutes les compétences précédemment déclarées d'intérêt communautaire et qui est mis à jour lors de sa modification, par le Conseil Communautaire.

L'intérêt communautaire des compétences est déterminé par le Conseil Communautaire à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés (article 21 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019, relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique).

La liste des compétences précédemment déclarées d'intérêt communautaire avec l'intégration de la nouvelle compétence proposée, est jointe en annexe.

Déclaration d'intérêt communautaire de la piscine municipale couverte de Guéret

Cette proposition de prise de compétence fait suite également à la recommandation n°18 du rapport de 2019 de la Chambre Régionale des Comptes, qui préconise d'étendre les compétences de la collectivité à la piscine municipale de Guéret, la seule de l'agglomération, dont le nouvel équipement du centre aquatique va prendre le relais, afin de compenser le transfert de charges qui en résulte.

Concernant l'équipement, la piscine municipale de Guéret a été construite depuis près de 54 ans. Elle est située avenue Fayolle, à proximité de l'Esplanade Nelson Mandela et de la plaine de jeux Raymond Nicolas. La dernière rénovation a été effectuée en 1999.

La gestion a été effectuée en régie directe par la commune depuis l'ouverture. La fréquentation maximale instantanée de la piscine est de 250 baigneurs.

Elle comprend à l'origine :

- Un bassin de natation de 25 mètres de long sur 12, 5 mètres de large.
- Un bassin ludique d'environ 100 m².

Depuis la fin de l'année 2020, la piscine municipale a été fermée pour des raisons de sécurité. Faute de pouvoir réaliser les travaux pour sa réouverture, en attendant la construction d'un nouvel équipement, la Commune de Guéret a mis en place une solution transitoire : deux bassins d'apprentissage mobiles de 12 mètres de long. Ces deux bassins sont en service depuis le printemps 2023 et ont vocation à n'être utilisés que d'avril à octobre. Ils sont dédiés en priorité à l'apprentissage de la natation pour les établissements scolaires.

Ces caractéristiques confortent l'intérêt communautaire de cette compétence, sachant qu'aucun autre équipement similaire n'est disponible sur le territoire de l'agglomération.

Vu l'article L 5216-5 du Code Général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité (abstention de M. Patrick ROUGEOT),

décident :

- De déclarer d'intérêt communautaire au titre de la compétence « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » :
 - o La piscine couverte située avenue Fayolle à Guéret, à compter du 1^{er} janvier 2024, y compris les BAM installés sur la Plaine de jeux Raymond Nicolas à proximité de la piscine, à compter du 1^{er} janvier 2024,
- D'approuver la mise à jour de l'annexe jointe, pour intégrer cette nouvelle compétence dans la liste des précédentes déclarations d'intérêt communautaire des compétences transférées,

- D'autoriser M. le Président à signer tous les actes liés à ce dossier.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Et ont signé les Membres présents

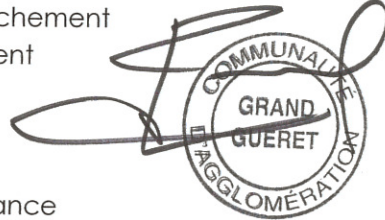
Pour Extrait Conforme

Le Président

Pour absence et Empêchement

Le 1^{er} Vice-Président

Eric BODEAU



Le secrétaire de séance

Alex AUCOUTURIER

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Alex Aucouturier', written over a horizontal line.



Accusé de réception en préfecture
023-200034825-20230629-132_23-DE
Date de télétransmission : 10/07/2023
Date de réception préfecture : 10/07/2023

 A ajouter (en gras)

**PROJET DE DELIBERATION LISTANT LES COMPETENCES DECLAREES D'INTERET
COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU GRAND GUERET**

A) AU TITRE DES COMPETENCES OBLIGATOIRES

1° Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire :

-l'étude et le rendu d'un avis sur les installations ou déplacements de commerces sur le périmètre de la Communauté d'Agglomération, instruits dans le cadre de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) ;

-la mise en place d'un dispositif d'aides financières immobilières, dans le cadre d'un projet commercial (nouveau commerce ou commerce existant) :

- Sur les périmètres des « opérations façades » de la Communauté d'Agglomération pour les communes concernées, à savoir, Ajain, Anzême, Bussière Dunoise, Glénic, Guéret, Jouillat, La Chapelle Taillefert, la Saunière, Montaigut le Blanc, Saint-Christophe, Saint Eloi, Saint-Fiel, Sainte-Feyre, Saint-Laurent, Saint-Silvain-Montaigut, Saint-Sulpice-Le-Guérétois, Saint-Vaury, Saint-Victor en Marche ;

- Sur les centre-bourgs des communes non concernées par les « opérations façades », à savoir Gartempe, La Brionne, Mazeirat, Peyrabout, Saint-Léger le Guérétois, Saint-Yrieix-Les-Bois, Savennes.

-L'information et l'accompagnement des porteurs de projets et des investisseurs concernant les locaux commerciaux disponibles sur le périmètre de la Communauté d'Agglomération.

-L'information et l'accompagnement des porteurs de projets et des investisseurs concernant les offres de transmission/reprise d'activités commerciales sur le périmètre de la Communauté d'Agglomération.

Accusé de réception en préfecture
023-200034825-20230629-132_23-DE
Date de télétransmission : 10/07/2023
Date de réception préfecture : 10/07/2023

-La réalisation d'études commerciales stratégiques englobant l'ensemble du périmètre de la Communauté d'Agglomération.

(Délibération n°206/18 du Conseil Communautaire du 13 décembre 2018)

2° Définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt communautaire au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme :

- o Les actions et opérations menées sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté d'Agglomération dans le cadre de l'OPAH-Renouvellement Urbain, sur le périmètre annexé
- o La création et la réalisation d'une opération de restauration immobilière à mettre en œuvre dans le cadre de l'OPAH-Renouvellement urbain

(Délibération n°167/20 du Conseil Communautaire du 19 Novembre 2020)

3° En matière d'équilibre social de l'habitat :

-politique du logement d'intérêt communautaire ;

-Favoriser la mixité sociale via : le pilotage de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL), l'élaboration et le suivi de la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA), l'élaboration et le suivi du Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs (PPGDLSID), *(Délibération n°172/19 du Conseil Communautaire du 24 Octobre 2019)*,

-l'aménagement et la commercialisation de l'éco-village sur la commune de Saint-Christophe *(arrêté préfectoral n° 2011-014-01 du 14 janvier 2011)*,

-actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire :

- Aides à la construction ou à l'acquisition-rénovation : locatif social (PLUS et PLA-I). *(Délibération n°172/19 du Conseil Communautaire du 24 octobre 2019)*,

- Aide à la reconstitution de logements sociaux suite à démolition. *(Délibération n°172/19 du Conseil Communautaire du 24 octobre 2019)*,

Accusé de réception en préfecture
023-200034825-20230629-132_23-DE
Date de télétransmission : 10/07/2023
Date de réception préfecture : 10/07/2023

-amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire :

- Réalisation des opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH) (*arrêtés préfectoraux n° 99-775 du 4 juin 1999 et n° 2012-332-05 du 27 novembre 2012*),

-Programmes d'intérêt général (*Délibération n°172/19 du Conseil Communautaire du 24 Octobre 2019*).

B) AU TITRE DES COMPETENCES SUPPLEMENTAIRES

1° Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire :

- la voirie de desserte du Parc Animalier des Monts de Guéret, située sur les communes de Savennes, Guéret et Sainte-Feyre, allant de l'emprise de la voie commençant du carrefour situé au lieu-dit « Badant » situé sur la commune de Savennes jusqu'au croisement situé sur la commune de Sainte-Feyre, avec la Route Départementale n°3, telle que délimitée sur le plan joint à la délibération du Conseil Communautaire du 11 avril 2013.

(Délibération n° 51 Quint/13 du Conseil Communautaire du 11 Avril 2013)

2° Création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire :

- Construction, aménagement, entretien et gestion d'un Pôle d'Echange Intermodal de Transport à partir de la gare SNCF de Guéret,

(*arrêté préfectoral n° 2011-14-01 du 14 janvier 2011 et délibération n°172/19 du Conseil Communautaire du 24 octobre 2019*),

-Sont déclarées d'intérêt communautaire, les places de stationnement réservées et matérialisées liées à l'installation et l'entretien des infrastructures de charges nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides et situées sur les sites suivants:

- Espace André Lejeune à Guéret (2 places de stationnement).
- Parking de Courtille à Guéret (2 places de stationnement).
- Place de la Mairie à Sainte-Feyre (1place de stationnement).
- Passage de l'Ancienne Gendarmerie à Saint-Vaury (2 places de stationnement).
- Aire des Monts de Guéret à Saint-Sulpice-le-Guérétois (2 places de stationnement).
- Place Bonnyaud à Guéret (2 places de stationnement).

Accusé de réception en préfecture
023-200034825-20230629-132_23-DE
Date de télétransmission : 10/07/2023
Date de réception préfecture : 10/07/2023

-Parking du Parc Animalier des Monts de Guéret à Sainte-Feyre
(2 places de stationnement).

(Délibération n°172/19 du Conseil Communautaire du 24 octobre 2019),

3° Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire :

- l'étude, la construction et la gestion d'une médiathèque dénommée « Bibliothèque Multimédia Intercommunale »,

(arrêtés préfectoraux n° 2003-104 du 26 février 2003 et n° 2012-332-05 du 27 novembre 2012, délibération n°172/19 du Conseil Communautaire du 24 octobre 2019),

- la mise en œuvre d'un réseau intercommunal de lecture publique comprenant les actions liées, au développement d'un réseau numérique intercommunal avec ses terminaux, à la constitution d'un fonds documentaire intercommunal, à l'animation et la coordination du réseau,

(Délibération 51 Quart/13 du Conseil Communautaire du 11 avril 2013),

- l'étude, la construction et la gestion d'un centre aqualudique,

(arrêté préfectoral n° 2012-15201 du 31 Mai 2012),

- La piscine couverte située avenue Fayolle à Guéret, à compter du 1^{er} janvier 2024, y compris les BAM installés sur la Plaine de jeux Raymond Nicolas à proximité de la piscine, à compter du 1^{er} janvier 2024.

(Délibération n° 132/23 du Conseil Communautaire en date du 29 juin 2023)

4° Action sociale d'intérêt communautaire :

- Accueil de la petite enfance :

↳ La gestion des équipements suivants :

- les multi accueils de GUERET : crèche collective, crèche familiale,
- la micro-crèche de Saint-Fiel,

Accusé de réception en préfecture
023-200034825-20230629-132_23-DE
Date de télétransmission : 10/07/2023
Date de réception préfecture : 10/07/2023

- le Multi-accueil collectif crèche de Saint-Vaury,

(arrêté préfectoral n° 2011-340-01 du 6 décembre 2011 et délibération n°172/19 du Conseil Communautaire du 24 octobre 2019),

↳ La gestion du Relais d'Assistant(e)s Maternel(e)s du Grand Guéret,

(délibération n° 415-16 du Conseil Communautaire du 3 novembre 2016 et délibération n°172/19 du Conseil Communautaire du 24 octobre 2019),

-Le soutien financier apporté par la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret à la Banque alimentaire de la Creuse en lieu et place des contributions des communes.

(Délibération n° 232-13 du Conseil Communautaire du 12 décembre 2013 et délibération n°172/19 du Conseil Communautaire du 24 octobre 2019).

Accusé de réception en préfecture
023-200034825-20230629-132_23-DE
Date de télétransmission : 10/07/2023
Date de réception préfecture : 10/07/2023